



AUCAMVILLE

PM 314.2022

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant les demandes du service DGDEP/MGR/Gestion du trafic,

Considérant les autorisations DAET N°T22AUC10201, T22AUC10204, T22AUC10205 et T22AUC10209 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau SLT par la pose de boucles de détection et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée, la vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30 km/h et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Fronton à hauteur de l'intersection avec l'avenue des Pins.

Cette réglementation sera applicable du mercredi 14 décembre 2022, 08 heures au vendredi 16 décembre 2022, 19 heures.

Article 2 : La circulation sera alternée, la vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30 km/h et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Fronton à hauteur de l'intersection avec la rue des Ecoles.

Cette réglementation sera applicable du mercredi 14 décembre 2022, 08 heures au vendredi 16 décembre 2022, 19 heures.

Article 3 : La circulation sera alternée, la vitesse de tous les véhicules sera réduite à 30 km/h et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Fronton dans sa portion aucamvilloise à hauteur de l'intersection avec la rue des Tilleuls à FONBEAUZARD 31140.

Cette réglementation sera applicable du mercredi 14 décembre 2022, 08 heures au vendredi 16 décembre 2022, 19 heures.

Article 4 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est : Eiffage TP RAU, 13 boulevard de Thibaud, 31084 TOULOUSE Cedex.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX

Article 7: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 05 décembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).